



# COMPRENDRE LA SÉCURITÉ : TÉLÉTRAVAIL ET ÉQUIPEMENTS À ÉCRAN DE VISUALISATION

**EazySAFE**

en ligne • formation • conformité • expertise

## Comprendre la sécurité : télétravail et équipements à écran de visualisation

En cette période troublée, chacun de nous a dû s'adapter pour faire face à la pandémie de COVID-19 et prendre toutes les mesures possibles pour éviter de s'y exposer. De nombreuses entreprises ont ainsi demandé à leurs salariés de travailler chez eux.

Certes, le télétravail n'était pas un concept inconnu, surtout depuis l'émergence des « SOHO » (Small Office Home Office), ces aménagements faisant cohabiter espaces de vie et espaces de travail. Mais il s'inscrivait jusque-là dans un contexte social normal, exempt des complications d'une pandémie mondiale. La COVID-19 a tout chamboulé, temporairement espérons-le.

Le fait est que, dépourvus d'installations appropriées et d'un environnement ergonomique indispensable au confort nécessaire à une journée de travail normale, la vie est devenue, pour beaucoup, bien plus compliquée, surtout s'il y a des enfants qui ne vont pas à l'école. Dans cet article, nous examinerons les obligations légales actuelles ainsi que les dispositions relatives aux équipements à écran de visualisation applicables à l'environnement domestique.

## Cadre juridique

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail).

L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

Spécifiquement à l'aménagement du lieu de travail (article L4221-1), les établissements et locaux de travail sont aménagés de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des travailleurs.

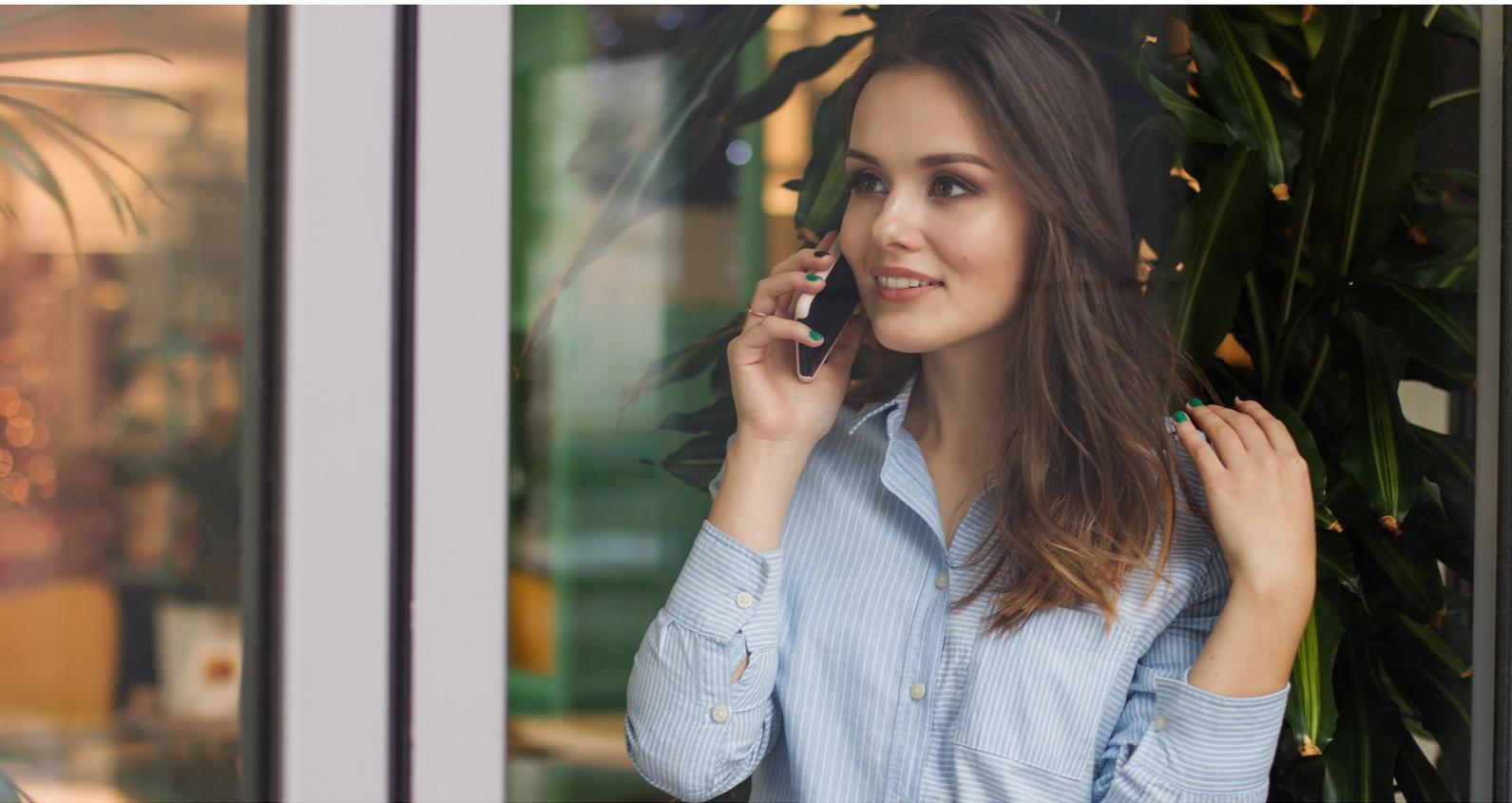
Les articles R. 4542-1 à R. 4542-19 du Code du Travail traitent des dispositions qui s'appliquent aux travailleurs utilisant de façon habituelle des équipements de travail comportant des écrans de visualisation.

La circulaire DRT n°91-18 du 4 novembre 1991 apporte des précisions sur ces dispositions (temps de pause, conditions d'ambiance, caractéristiques de l'équipement...).

Les articles R. 4542-1 à R. 4542-19 détaillent plus particulièrement les mesures et moyens de prévention applicables :

- L'ambiance physique de travail appropriée
- L'information et la formation nécessaires
- Le suivi médical en vigueur concernant le travail sur écran (articles du Code du Travail de R. 4542-17 à R. 4542-19)





### À qui ces réglementations s'appliquent-elles ?

La réglementation en matière d'équipements à écran de visualisation concerne les salariés qui sont tenus de travailler sur écran pendant une grande partie de leur journée de travail, et de manière plus spécifique dans les cas suivants : si la personne n'a pas d'autre choix que d'utiliser l'écran pour effectuer son travail, si elle utilise normalement l'écran en continu pendant plus d'une heure et si cet écran est utilisé tous les jours par le salarié dans son cadre de travail standard. Bien entendu, le terme « écran de visualisation » est trompeur, car on ne travaille pas uniquement avec un écran ; c'est donc le terme « poste de travail » qui s'applique ici. Ce dernier est défini comme « ...ensemble comprenant un équipement à écran de visualisation, muni, le cas échéant, d'un clavier ou d'un dispositif de saisie de données et / ou d'un logiciel, ...et comprend—

- a) une chaise de travail et un bureau ou une surface de travail,
- b) tous les accessoires et les périphériques optionnels, et
- c) l'environnement de travail immédiat de l'équipement à écran de visualisation »

Si la définition d'un équipement à écran de visualisation est assez large, il existe des types spécifiques d'équipements de travail qui ne relèvent pas de la réglementation en la matière. Selon l'article R. 4542-1 du Code du Travail, il s'agit des :

- postes de conduite de véhicules ou d'engins
- systèmes informatiques à bord d'un moyen de transport
- systèmes informatiques destinés à être utilisés en priorité par le public
- systèmes portables dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une utilisation soutenue à un poste de travail
- machines à calculer, caisses enregistreuses et tout équipement possédant un petit dispositif de visualisation de données ou de mesures nécessaires à l'utilisation directe de cet équipement.

Il convient de noter ici que les ordinateurs portables ne sont pas visés par ces réglementations car « ...le clavier doit être inclinable et séparé de l'écran afin de permettre à l'utilisateur de trouver une position de travail confortable qui évite la fatigue des bras ou des mains ».

## Considérations pour les salariés

Côté salariés, certains points sont à intégrer pour que l'environnement de télétravail soit bien maîtrisé et moins stressant en ces temps de COVID. Il faut notamment penser à bien :

- communiquer - Utilisez Zoom, Skype et d'autres applications d'appel vidéo de même type pour échanger avec vos amis, vos proches et vos collègues de travail pour éviter tout sentiment d'isolement social et professionnel. Cela est particulièrement important si vous avez du mal à faire face à ce changement radical dans votre vie professionnelle. Demandez de l'aide si nécessaire.
- structurer votre espace - Essayez de vous aménager un espace de travail dédié, et organisez votre « poste de travail » à la manière d'un véritable bureau. Sans oublier bien sûr de faire « place nette » à la fin de la journée.
- établir une routine - Fixez-vous des horaires de travail réguliers, prévoyez des pauses et du temps libre pour prendre votre repas, comme vous le feriez au bureau. Si vous pouvez quitter votre « bureau à domicile » pour un moment, par exemple pour aller au jardin, n'hésitez pas. Et une fois la journée de travail terminée, déconnectez-vous du bureau et reprenez vos occupations habituelles à la maison.



### EazySAFE

88 Avenue des Ternes,  
75017 Paris,  
FRANCE.

Téléphone : +33 6 22 47 92 87

Courrier électronique : [info@eazysafe.fr](mailto:info@eazysafe.fr)

Web : [eazysafe.fr](http://eazysafe.fr)

# EazySAFE

en ligne • formation • conformité • expertise